

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1593

présenté par
M. Touraine, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéa 13 et 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec le rétablissement des alinéas 3 à 5, le présent amendement vise à supprimer la voie d'accès spécifique à l'AMP pour les couples de femmes et les femmes seules, qui n'a plus lieu d'être.